

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22  
Date d'affichage 07/10/22  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
Mme COULON Sylvie  
Mme LAFARGE Audrey

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme METENIER Patricia  
M. MARCAUD Hugues  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. DIFALLAH Azdine                      M. RENÉ David                      M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### 13- Fin de la coopération de jumelage avec Nguekokh

*Annexe 4 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels*

*Rapporteur / Joseph KUCHNA*

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 1999 actant la mise en place d'un jumelage avec la commune de Nguekokh au Sénégal ;

**Vu** la délibération en date du 5 mai 2000 actant l'adoption des statuts de l'association / comité de jumelage Teraanga France ;

**Vu** la charte de coopération signée le 18 janvier 2002 entre Nguekokh d'une part, et les communes de Saint-Yorre, Brugheas et le Donjon d'autre part ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée F.legalité.com

99\_DE-003-210302642-20221021-DELIB55\_22-

**Considérant** la demande de l'association / comité de jumelage Teraanga France de mettre un terme au partenariat de coopération avec Nguekokh, et de dénoncer par voie de conséquence la charte de coopération signée le 18 janvier 2002, en raison de difficultés relationnelles et de confiance avec le Maire actuel de Nguekokh ;

**Considérant** qu'une demande identique a été adressée aux deux autres communes partenaires, à savoir Brugheas et le Donjon, communes qui se sont déjà prononcées favorablement à cette fin de coopération ;

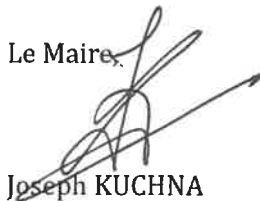
Il est donc demandé au Conseil municipal, pour faire suite à la demande du comité de jumelage Teraanga France, de mettre un terme, à effet immédiat, au partenariat de coopération entre les communes françaises et celle de Nguekokh, et de dénoncer la charte relative à ce jumelage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :


- **ACCEPTÉ** la demande de l'association de jumelage de mettre un terme, à effet immédiat, au partenariat de coopération entre les communes françaises et celle de Nguekokh ;
- **DENONCE** la charte de coopération relative à ce jumelage avec la commune de Nguekokh au Sénégal ;
- **AUTORISE** l'association à notifier par courrier au Maire de Nguekokh la fin du partenariat de jumelage et donc le désengagement de la commune de Saint-Yorre, aux côtés de celui des communes de Brugheas et du Donjon.

**Vote POUR à l'unanimité**

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Le Maire,  
  
Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,  
  
Thierry LEBON

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2022

Application en ligne : [lesgare.com](http://lesgare.com)